



## AVIS AU PUBLIC

### Modification du règlement de circulation de la Commune de Saeul

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la décision du Conseil communal du 20 novembre 2023 portant modification du règlement de circulation de la Commune de Saeul, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 20 décembre 2023 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2024 (réf.: 322/23/CR), est déposée et consultable par le public à partir de ce jour au Secrétariat communal. Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

Saeul, le 31 janvier 2023

Pour le collège échevinal,

le secrétaire,



le bourgmestre,